



Les jeunes et la culture

Établissement d'un crédit d'impôt inclusif pour la condition physique des enfants

Résumé du mémoire présenté par la Conférence canadienne des arts
à l'honorable James Flaherty, ministre des Finances,
aux membres du Comité permanent des finances
et au groupe d'experts concernant l'application du crédit d'impôt pour la condition
physique des enfants

Septembre 2006

Résumé

1. La Conférence canadienne des arts (CCA) est le forum national de la communauté artistique et culturelle au Canada. Formée en 1945 par une coalition d'artistes et d'institutions culturelles, la CCA représente les intérêts de plus de 250 000 artistes, créateurs et professionnels de la scène canadiens en ce qui concerne les questions de politique culturelle. La CCA comprend et représente leur rôle fondamental dans la construction et le maintien d'une société créative, dynamique et civile.

La CCA est une autorité qui fournit de la recherche, des analyses et de la consultation sur la politique publique concernant les arts et la culture. À titre de catalyseur, elle favorise les débats éclairés et l'action collective à l'intérieur de la communauté des arts et de la culture et des industries de la création du Canada.

2. La Conférence canadienne des arts félicite le gouvernement fédéral d'avoir inclus dans le budget 2006 un crédit d'impôt de 500 \$ pour la condition physique des enfants pour soutenir les parents canadiens qui inscrivent leurs enfants de moins de 16 ans dans des activités physiques sportives organisées. Nous croyons qu'il est important que les gouvernements investissent de toutes les façons possibles dans le bien-être et la formation des prochaines générations et il est bien établi que les avantages sociaux, mentaux et sur le plan de la santé que les activités physiques procurent à l'enfant sont essentiels au développement de sa personne.
3. Nous sommes évidemment heureux d'entendre que des disciplines artistiques comme la danse et certaines formes d'arts du cirque pourraient être admissibles en raison de leur dimension cardiovasculaire. La CCA affirme toutefois que les avantages que la danse procure à l'enfant dépassent la dimension physique et contribuent d'une façon très différente, comme d'autres types de formation artistique, à la « santé » mentale et sociale de l'enfant. Nous soutenons aussi que ces avantages rejaillissent sur la communauté où ces enfants vivent.
4. Comme les preuves présentées dans le mémoire en témoignent, l'ajout d'un certain nombre d'activités artistiques au crédit d'impôt proposé pour la condition physique des enfants faciliterait le développement scolaire et social des enfants qui prendraient part à une série d'activités parascolaires bien remplies. En outre, le fait de rendre le crédit d'impôt plus inclusif, en présentant de nouvelles formes d'expression et de programmes qui intéressent les enfants, favoriserait encore plus et encouragerait le respect communautaire, la participation et la croissance, et aiderait à prévenir les tendances à la violence et les crimes envers la collectivité. Notre recommandation s'appuie aussi sur des valeurs d'équité et d'égalité.
5. À la lumière des engagements du gouvernement envers les enfants et les familles, et conformément à la recherche étayant le présent mémoire, la CCA propose de structurer le crédit d'impôt sous la forme d'un crédit d'impôt inclusif qui soutient les intérêts de tous les enfants canadiens et leurs parents.

La CCA exhorte par conséquent le ministre des Finances à accepter la recommandation suivante :

Recommandation

La CCA exhorte le gouvernement d'élargir le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007, en y incluant une variété d'activités artistiques. La CCA définit les activités artistiques comme incluant des disciplines artistiques comme la danse, la musique, la création littéraire, le théâtre et les arts visuels et, conformément à la définition de l'UNESCO, également le cinéma, la photographie, l'audiovisuel et les nouvelles technologies de soutien des arts numériques.ⁱ

ⁱ [UNESCO : LEA International - Liens pour l'Éducation et l'Art](#)